

Communauté de communes

« Val de Boutonne »

32 avenue de Poitiers 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2016

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le 27 janvier à 20 heures, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes « Val de Boutonne » dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes Val de Boutonne 32 avenue de Poitiers 79170 Brioux sur Boutonne sous la présidence de Bernard GILLIER.

Date de convocation → 14 janvier 2016 Date d'affichage → 15 janvier 2016

Titulaires en exercice → 28

Titulaires présents → 22 Excusés → 1 Absents → 5

Suppléants présents → 11 Excusés → 1 Absents → 2

Nombre de votants → 23 Pouvoir → 0

Secrétaire de séance : Magali MIGAUD

Séance levée à 21 h 47

COMMUNES	TITULAIRES			SUPPLEANTS				
	DELEGUES	P	Ex	Abs	DELEGUES	P	Ex	Abs
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel	X			PAILLAUD Raymond	X		
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X			GUERINEAU François	X		
BRIOUX / BOUTONNE	HAYE Jean-Marie	X						
	PAGENEAU Liliane	X						
	LEVEQUE Alain	X						
	ANTELME Marie-Odile	X						
CHERIGNE	GABOREAU Bernard			X	MOREAU Olivier	X		
CHIZE	BARRE Daniel	X						
	CHAMARRE Eric	X						
	MOUNOURY Didier			X				
ENSIGNE	BELAUD Bernard			X	POMMIER Jean-Marie			X
LES FOSSES	JUN Hubert			X				
	DENOËL Bertrand	X						
JUILLE	JOUANNET Paul	X			BOUTIN Jacqueline	X		
LUCHE SUR BRIOUX	RICHARD Yoann	X			COUTANT Christian			X
LUSSERAY	DURGAND François	X			CATHELINÉAU Frédéric	X		
PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques	X			LEPINOUX Marie-Claude	X		
PERIGNE	GROLLEAU Jean-Michel	X						
	MIGAUD Magali	X						
	DUBREUIL Wilfrid			X				
SECONDIGNE / BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X						
	LEMELE Christian	X						
SELIGNE	DUPIN Jacques		X		BERTHON Marie-France		X	
VERNOUX / BOUTONNE	LONGEAU Daniel	X			MARTIN François	X		
LE VERT	MOULIN Philippe	X			BAUDRY Nicole	X		
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre	X			GUIBET Mireille	X		
VILLIERS EN BOIS	HUCTEAU Patrice	X			MALVAUD Gérard	X		
VILLIERS SUR CHIZE	GILLIER Bernard	X			VINCENT Sylviane	X		

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h11.

Mme MIGAUD Magali a été désignée comme secrétaire de séance.

La délibération concernant la présentation du projet APD et du plan de financement du Centre Bourg de Périgné a été annulée.

DEL 2016- 1.4 – Contrat de cession de droits d’auteur – Affaire M. Jean-Louis ISRAEL

Service Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur le Président, Bernard GILLIER

Monsieur Le Président donne lecture du rapport suivant :

Considérant que Monsieur Jean-Louis ISRAEL est intervenu de manière occasionnelle pour le compte de la collectivité entre 2008 et 2012 pour des travaux de communication tels que la création de logos, de documents, de panneaux de signalisation de la ZAE, le visuel pour la piscine et des photos, Considérant que le montant des travaux ne dépasse pas le seuil de 25 000 euros du code des marchés publics,

Considérant la demande de Monsieur Jean-Louis ISRAEL du 17 août 2015 relative aux paiements des droits d’auteur et à la rémunération de l’exploitation des documents,

Considérant le courrier de la collectivité en date du 28 septembre 2015 relatif à une proposition d’accord de cession totale des droits d’auteur sur les créations réalisées précisant que l’auteur des œuvres cède, à titre onéreux, soit 7 070 euros HT, ses droits d’auteur conformément à l’article L.122-7 du CPI,

Considérant le projet de contrat de cession de droits d’auteur sur les créations de Monsieur ISRAEL au profit de la Communauté de Communes transmis en date du 24 décembre 2015,

Monsieur ISRAEL entend donc

- céder à la Communauté de Communes Val de Boutonne ses droits d’auteur sur les Créations,
- céder les droits patrimoniaux sur lesdites Créations originales qui ont été spécialement créées pour elle, comprenant les droits de reproduction, de représentation, d’adaptation et de traduction des Créations, en tout ou partie, et ce quelle qu’en soit la destination.

Conformément à l’article L.131-4 du code de la Propriété Intellectuelle, les parties conviennent que la Communauté de Communes Val de Boutonne devra verser la somme de 7 070 euros HT qui englobe la totalité des droits d’auteur.

A noter, que cette somme sera prévue au budget 2016 en fonctionnement chapitre 011, **ligne 6227 Frais d’actes et contentieux**.

Le Conseil après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l’unanimité :

- Accepte le contrat de cession de droits d’auteur,
- Autorise Monsieur le Président à verser la somme de 7 070 euros HT,
- Charge Monsieur le Président de l’exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

DEL 2016 – 4.1 – Astreintes pour exploitation des installations sportives

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Bernard GILLIER

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

- ✓ Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- ✓ Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- ✓ Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- ✓ Vu le décret n°2005 - 542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- ✓ Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- ✓ Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
- ✓ Vu la Circulaire NOR/MCT/B05/100009/C du 15 juillet 2005 du ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.
- ✓ Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 janvier 2016,

Considérant que les installations sportives sont ouvertes tous les week-ends pendant la période estivale et que des interventions peuvent être envisagées tout au long de l'année en fonction des besoins,

Considérant que ces ouvertures au public engendrent des astreintes effectuées par un agent Attaché territorial du Service Animation et Vie du Territoire (astreinte d'exploitation) et un agent du Service Technique Agent de maîtrise (astreinte d'exploitation) sur des week-ends et jours fériés principalement tout au long de l'année.

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Missions :

Les missions sont de veiller au bon fonctionnement des installations sportives et d'intervenir en cas de panne du matériel :

- le gymnase « Dôme » toute l'année,
- la piscine de mai à octobre,

Indemnités :

Tous les agents bénéficieront de l'indemnité d'astreinte qui évoluera par arrêté ministériel.

L'intervention donnera lieu à repos compensateur temps majoré.

La réalisation d'astreintes et d'interventions	1 semaine d'astreinte complète	Du vendredi soir au lundi matin	Nuit entre le lundi et le samedi, inférieure à 10 heures	Nuit entre le lundi et le samedi, supérieure à 10 heures	le samedi ou journée de récupération	le dimanche ou jour férié
Filière technique . Hors intervention	159,20 Euros	116,20 Euros	8,60 Euros	10,75 Euros	37,40 Euros	46,55 Euros
Si intervention	La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes : 125 % pour les heures effectuées un samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail 150 % pour les heures effectuées les nuits, 200% les dimanches et les jours fériés.					
Autres filières . Hors intervention	149,48 Euros	109,28 Euros	10,05 Euros	10,05 Euros	34,85 Euros	43,38 Euros
Si intervention	La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes : 110 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis 125 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.					

Les indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité versées aux agents sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Un planning annuel sera établi en fonction des besoins de service.

Moyens :

Pour assurer les astreintes, les agents auront à leur disposition un véhicule de service et un téléphone portable de service.

NB : En cas d'utilisation de véhicule personnel : les agents sont remboursés des frais occasionnés et assurés par la Collectivité / établissement public en auto assurance.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la mise en place des astreintes ci-dessus pour le personnel administratif et technique,
- Accepte la rémunération des indemnités astreintes proposées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL 2016- 4.2 – Création d'un poste d'agent social dans le cadre du dispositif des Emplois Avenirs

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Bernard GILLIER

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose suite au départ en retraite d'un agent de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} février 2016 :

- contenu du poste : aide à la personne, réalisation des plannings, remplacement atsem et petite enfance, animatrice ALSH
- durée du contrat : 36 mois
- durée hebdomadaire de travail : 35 h
- rémunération : SMIC

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la création d'un poste dans le cadre du dispositif « emploi avenir » aux conditions précisées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

DEL 2016 – 4.2 – Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Poste mutualisé de chargé de mission « fusion d'EPCI »

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Bernard GILLIER

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les Présidents et Vice-présidents des Communautés de Communes du Sud Deux Sèvres concernées par le projet de fusion à l'échelle du Pays Mellois se sont accordées le 18 novembre 2015 sur le principe que le regroupement des quatre EPCI doit s'opérer sur un projet clair, partagé et orienté vers l'avenir.

Au travers la création d'une charte présentée le 20 janvier 2016 à l'ensemble des conseillers communautaires, les élus des 4 Communautés de Communes affirment leurs objectifs pour conduire la réalisation de cette nouvelle communauté, en faisant appel aux objectifs et valeurs suivants :

- Exprimer notre projet de territoire
- Travailler en coopération avec les communes
- Préserver et développer le tissu économique local
- Une nécessaire proximité en matière de gouvernance
- Accompagner la compétence scolaire au niveau communautaire
- Porter une identité commune et partagée
- Maîtriser la fiscalité
- 2016 : des projets communautaires débattus pour tendre vers une intercommunalité d'initiatives et de projets

Aux termes de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements peuvent recruter des agents non titulaires pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

D'autre part, l'article 34 de cette même loi prévoit que c'est l'organe délibérant qui est chargé de créer les emplois de chaque collectivité ou établissement. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. De plus, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités se sont accordées pour recruter un agent sur le poste mutualisé de chargé de mission « fusion d'EPCI », en CDD, pour une période d'un an,

Considérant que pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, il convient de recruter un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 correspondant aux grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de créer un emploi non permanent relevant de l'un des grades correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et de l'autoriser à recruter cet agent dans les conditions prévues à l'article 3, 1° de la loi de 1984 ;

- Décide que l'agent non titulaire nommé à cet emploi sera rémunéré par référence à l'échelle

indiciaire afférente à l'un des grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Accepte de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

L'autorisation donnée au Président vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement dans la limite d'une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

DEL 2016 - 4.5 – Attribution du Régime Indemnitare et modulations

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Bernard GILLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-6354 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111, et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 9 décembre 2010,

Vu la délibération du 15 décembre 2010 relative à l'attribution du régime indemnitare et modulations,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Considérant la délibération au date du 15 décembre 2010 relative à l'attribution du régime indemnitare et modulations, il est nécessaire de préciser dans la filière technique, que le grade de Technicien supérieur et modifié par le grade « Technicien Principal de 2^{ème} classe » conformément au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à prendre en compte cette modification,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

DEL 2016 - 7.5 – Demande de subvention CAF dispositif « accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil »

Service Animation Vie Territoire

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Marylène PICARD

Madame la Vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Comme suite à la délibération n°2015.12.16-89 du 16 décembre 2015, un dossier de subvention d'investissement a été déposé auprès de la Caisse d'Allocation Familiale sur le dispositif **« accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil »**.

L'objectif étant de rendre le pôle enfance plus adapté aux publics et effectifs accueillis, via :

- l'aménagement extérieur et l'installation d'une aire de jeu.
- l'aménagement de la zone d'accueil de Paume d'Api en espace informatique.
- l'aménagement d'un coin bébé et d'un coin change.

Le montant de l'investissement est estimé à 27 955 euros.

La CAF nous précise que la subvention attribuée est de 15 368 euros. Elle sera complétée par un deuxième montant durant le premier trimestre 2016.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Tour de table des Vice-Présidents

INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations Modificatives du 16 décembre 2015 :

Monsieur le Président expose qu'afin de ne pas bloquer et de valider les écritures de fin d'année 2015, la Trésorerie a demandé de prendre les délibérations modificatives et de les rajouter au Conseil Communautaire du 16 décembre 2015.

(Délibérations ci-jointes)

Fusion EPCI au 1^{er} janvier 2017 :

Présentation du Compte-rendu du 17 décembre 2015

Présentation de la Charte « Elaborer ensemble notre future intercommunalité »

QUESTIONS DIVERSES

Commission Economie-Développement

- Chizé Confection : Mme Bonnet, responsable de la société, semble être ouverte aux propositions d'extension faites par la CCI et l'Intercommunalité.
- Mécanique agricole : un courrier doit être adressé à M. Tony PETRAULT, représentant de la SARL Pétrault, afin de lui proposer 2 terrains sur la zone artisanale de la Mine d'Or.

Commission Jeunesse

- RAMI : recrutement d'un nouvel agent : Aude HUGUEMIN
- Les inscriptions au centre de loisirs sont en cours.
- Réunion APS qui a eu lieu lundi 25 janvier 2016 pour faire un point : il y a un manque d'animateurs tous les vendredis. Les écoles semblent réfléchir sur le changement des jours d'APS.

Commission Sociale

Prochaine réunion de la commission le Mercredi 3 février 2016 à 19h30.

- Facturation : le service rencontre des problèmes de fonctionnement avec le logiciel BL SOCIAL de la société Berger-Levrault. La société recherche des solutions pour régulariser la situation.
- Formation : Nicole Martin est actuellement formée sur la facturation du service d'aide à domicile. Un courrier a été adressé aux bénéficiaires du service suite à l'envoi successif de plusieurs factures concernant les derniers mois de l'année 2015. En accord avec la Trésorerie, les bénéficiaires auront la possibilité d'échelonner les paiements.

Commission Environnement

Un ramassage des encombrants est prévu mars-avril 2016. Les agents communaux seront sollicités.

La plate-forme des déchets verts est opérationnelle à la déchèterie de Brioux sur Boutonne.

L'Ambassadeur de tri est en arrêt.